

TROPHEES DU TOURISME ACCESSIBLE 2019

REGLEMENT 2019

Le présent règlement décrit l'organisation des Trophées du Tourisme accessible 2019 et fixe les modalités de participation.

Il est disponible par courrier auprès de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et de l'Association Tourisme & Handicaps (ATH).

Il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet : www.tourisme-handicap.gouv.fr – www.tourisme-handicaps.org

Article 1 – OBJECTIFS

Dans le but de valoriser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de faire évoluer le tourisme accessible la Direction Générale des Entreprises (DGE) et l'Association Tourisme & Handicaps (ATH) mettent en œuvre une opération dénommée « TROPHEES DU TOURISME ACCESSIBLE »

L'enjeu principal est de :

- Valoriser la marque Tourisme & Handicap et démontrer sa vitalité,
- Passer du « pouvoir accueillir » au « vouloir accueillir »...,
- Récompenser les bonnes pratiques au service de l'accessibilité des sites touristiques, culturels, de loisirs et de vacances qui auront été jugés exemplaires... et mettre un focus sur la créativité, l'utilisation de technologies innovante (numériques), les astuces et les efforts mis en œuvre par les propriétaires et/ou gestionnaires de ces sites,
- Optimiser l'implication des différents maillons de la chaîne de l'accessibilité : surtout les Direccte/Dieccte, correspondants des missions de la marque, correspondants ATH, évaluateurs... et aussi, bien sûr, Ministères, structures institutionnelles et Associations de personnes handicapées,
- Inciter les sites labellisés à communiquer,
- Rendre hommage à l'action de membres d'honneur décédés : Gérard Duval, Edith Madet et Pierre Rousseau,
- Mettre en œuvre une opération de Relations Presse.

Créativité, simplicité et efficacité sont les maîtres mots de cette opération.

Article 2 : VALORISER LES EFFORTS MIS EN ŒUVRE DANS LES PRINCIPALES CATEGORIES

Cette opération est ouverte à tous les bénéficiaires de la marque Tourisme & Handicap.

Peuvent donc participer toutes les structures détentrices de la marque pour les 4 déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle).

Cependant, la candidature d'un site labellisé pour 3 déficiences sera acceptée, dès lors qu'il est avéré que le site concerné ne pourrait pas être labellisé pour une 4^e déficience du fait de contingences exceptionnelles dûment reconnues et validées.

Les sites bénéficiaires de la marque sont regroupés en 5 catégories qui correspondent au classement des activités :

CAT 1 : HT - HEBERGEMENT

cette catégorie fait elle-même l'objet de 2 trophées :

- **GRANDES STRUCTURES D'HEBERGEMENT (ERP)**

regroupant les hébergements collectifs, hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances

- **PETITES STRUCTURES D'HEBERGEMENT ET HEBERGEMENTS INSOLITES (non ERP)**

soit les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme...

CAT 2 : IT - INFORMATION TOURISTIQUE

Cette catégorie est celle des partenaires du tourisme, des Offices de tourisme et des bureaux d'information

CAT 3 : LR - LOISIRS

Etablissements de loisirs, loisirs éducatifs ou sportifs, parcs de loisirs, sports de nature et sorties nature

CAT 4 : RT - RESTAURATION

Cafés, bars, salons de thé, brasseries et restaurants

CAT 5 : VISITE

Ecomusées, musées, lieux de visite, parcs à thème, sites historiques ou de préhistoire, visites d'entreprise (dont producteurs divers) et visites guidées.



TROPHEE D'OR DU TOURISME ACCESSIBLE décerné par la Direction Générale

des Entreprises

La DGE décerne ce trophée en choisissant parmi les nommés « toutes catégories confondues »



TROPHEE ANCV DE L'HEBERGEMENT ACCESSIBLE (ERP)

Parmi les 5 catégories, l'ANCV honore particulièrement la catégorie des grandes structures d'hébergement.

Pour les autres catégories, les trophées sont décernés par des personnalités des secteurs du tourisme et du handicap.

Selon les cas, un prix spécial « **Coup de Cœur du Jury** » pourra être attribué par le jury afin de valoriser une démarche exemplaire qui sera choisie dans l'une des catégories précisées ci-dessus.

Article 3 – ORGANISATION

Afin de mettre en œuvre cette opération, la DGE s'est adjoint la collaboration de

l'Association Tourisme & Handicaps qui agit en qualité de responsable de projet sous son contrôle.

Un Comité de pilotage a été constitué. Il est composé de représentants de la DGE et d'ATH. Ce Comité de pilotage a pour rôle la mise en œuvre des Trophées du Tourisme accessible et son organisation.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite

4.1 Eligibilité :

Parmi les cibles définies à l'article 2, seules sont éligibles (autorisées à candidater) les structures :

- Détentrices de la Marque Tourisme & Handicap en cours de validité et avec l'acte d'engagement signé et introduit dans GMTH,
- Qui communiquent sur leur qualité de bénéficiaire de la marque par le logo de la Marque TH sur leur site internet (**obligation particulièrement suivie par le jury**),
- Ayant une page d'informations pratiques sur le site internet à destination des personnes ayant un besoin spécifique (voir annexe suggestions)
- Qui **s'engagent, s'ils sont nommés, à être présentes, au Salon Autonomic le 05 juin 2019 à Lyon.**

Ces conditions sont cumulatives.

4.2 Mécanisme de candidature :

Pour être recevable, toute candidature doit être présentée par une personne référente, à un titre ou à un autre, de la marque Tourisme & Handicap :

Directe/Directe, correspondants des missions de la marque, correspondants ATH, évaluateurs, sites labellisés et aussi, bien sûr, Ministères, structures institutionnelles et Associations de personnes handicapées.

Les candidatures sont transmises en ligne à l'aide d'un formulaire disponible sur les sites internet de la DGE et d'ATH.

La date limite de dépôt des candidatures est le 07 avril 2019

Article 5 – SELECTIONS

Pour chaque catégorie, la procédure de désignation du lauréat s'effectue en 4 phases :

1. Appel à candidatures,
2. Etude des dossiers – vérification de la recevabilité des candidats (attribution de la Marque TH – logo sur leur site internet ainsi que informations pratiques pour les clientèles à besoins spécifiques),
3. Désignation de 3 candidats « nommés » par un Comité de sélection composé de membres du Conseil d'Administration d'ATH, de correspondants d'ATH, et personnalités du secteur du handicap,
4. Choix d'un lauréat par le jury, remise des trophées et publication des résultats.

Jury :

Présidé par un représentant de la DGE, le jury constitue la véritable instance délibérative. Il est composé des membres suivants :

- Un parrain,
- Un représentant de la Direction Générale des Entreprises (DGE),
- Un représentant de l'ANCV,
- Président de l'Association Tourisme & Handicaps et les deux Vice-Présidents,
- Un représentant des évaluateurs,
- Deux journalistes de la Presse touristique.

6.2 Jury :

Présidé par un représentant de la DGE, le jury constitue la véritable instance délibérative. Il est composé de 11 membres :

- Un parrain
- 1 représentant de chacun des ministères concernés : Tourisme (DGE), Culture
- 1 représentant du SG (Secrétariat Général) du C.I.H (Comité Interministériel du Handicap)
- 1 représentant de Tourisme & Territoires
- la Présidente de l'Association Tourisme & Handicaps et les deux Vice-Présidents
- 1 représentant des évaluateurs
- 2 journalistes de la Presse touristique

Dans chaque catégorie, sauf dans celle des grandes structures d'hébergement (ANCV) le Jury est chargé de choisir un lauréat parmi les 3 nommés.

Les décisions sont prises à la majorité relative et sont irrévocables.

Article 6. CALENDRIER

- **11 mars** : Information par mailings aux missions TH, membres ATH, évaluateurs et tout autre possibilité (site internet, Facebook...)
- **25 mars** : relance par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et l'Association Tourisme et Handicaps (ATH)°
- **07 avril** : clôture des inscriptions
- **07- 15 avril** : contrôle de validité des candidatures par ATH
- **15-30 avril** : Désignation de 3 nommés par le comité de sélection pour proposition au jury et invitation des nommés à venir le 05 juin à Lyon
- **13-17 mai** : Désignation des lauréats par le jury

Article 7. PUBLICATION DU PALMARES ET REMISE DES TROPHEES

Les lauréats seront officiellement dévoilés au cours d'un événement qui se tiendra à Lyon dans le cadre du salon HANDICA le 05 juin 2019.

La liste des lauréats fera l'objet d'une communication vers la presse et sera publiée sur les sites internet de la DGE et de l'Association Tourisme & Handicaps dès le lendemain.

Article 8. RECOMPENSES

Chaque lauréat disposera :

- D'un trophée,
- D'un diplôme,
- D'un dispositif de visibilité comprenant une présentation sur les sites internet de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et de l'Association Tourisme & Handicaps (ATH) et dans les supports de communication des deux entités,
- D'un comptoir partagé au Salon Mondial du Tourisme qui se tiendra à Paris en mars 2020.

Article 9. DROIT A L'IMAGE, DROITS D'AUTEUR, TRAITEMENT DES DONNEES

Sur leurs supports de communication, les organisateurs pourront utiliser et reproduire toute information concernant les nommés et les lauréats.

En acceptant le présent règlement, ces derniers autorisent gracieusement les organisateurs à la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments qu'ils ont transmis dans le cadre de la labellisation et/ou des trophées.

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Fait à Paris le 11 mars 2019